

Conseil de Communauté

Délibération n°1362019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Poste de chef de projet gestion des fonds européens/contractualisation - Renouvellement du contrat à durée déterminée

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est engagée sur les programmes européens 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 et a recruté, à cette fin, un chef de projet spécialisé dans les crédits européens afin de suivre l'ensemble des dispositifs pour le compte de l'intercommunalité et des communes qui le souhaitent. Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil de communauté a validé le recrutement de ce chef de projet.

Au vu de l'appel à candidature et de la recherche infructueuse de candidats statutaires, un agent contractuel a été recruté en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce jour, l'agent est en charge de :

- la coordination et la gestion du partenariat de la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec le PETR Vidourle Camargue : Fonds européens en faveur du développement rural, projet de territoire, conventions de partenariat, dispositif d'aide directe aux entreprises...,
- la participation au Comité Régional de Suivi Interfonds et au Réseau Europe Urbain,
- la veille sur les opportunités de financements européens et nationaux au regard des besoins des services opérationnels de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la recherche, le montage et le suivi des dossiers de subventions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et des communes,
- la mise en œuvre du programme européen ATI Urbaine en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

- la coordination, l'accompagnement des communes et le suivi de la mise en œuvre :
 - du contrat de ruralité,
 - du contrat territorial,
 - des contrats bourgs-centre
 - du contrat de ville.

L'agent en poste donnant entièrement satisfaction, il est proposé de renouveler le contrat de chef de projet spécialisé dans la gestion des fonds européens dans le cadre de l'appel à projets « Approche Territoriale Intégrée » et des contractualisations.

Après déclaration du poste à la bourse de l'emploi, le renouvellement du contrat se fera sur la base d'un temps plein rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur l'indice de rémunération IM 590, à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans. Il est précisé que le renouvellement devra être prononcé dans un délai de 2 mois avant le terme du contrat actuel.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) et pourra utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du contrat à durée déterminée du chef de projet spécialisé dans la gestion des fonds européens/contractualisation, en application de l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux ans,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

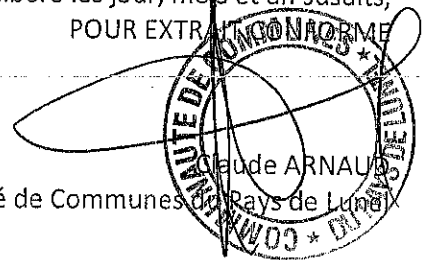
AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du 29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRACTION CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex